

Commission de Suivi de Site

Roussillon – Saint Clair du Rhône

Réunion du 11 juin 2013

à 14 heures 30 à la Mairie de Salaise sur Sanne

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Lionel LEMOINE – Sous-préfet de Vienne
M. Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
M. Benjamin CAUSSE – DDT 38 / SPR – Chef de la cellule Affichage des Risques n° 2
M. Jean-Paul JOCTEUR – SDIS 38 Groupement Nord

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Mme Christine MASSON – Maire de Le Péage de Roussillon
M. Marcel BERTHOUARD – Maire de Roussillon
M. Gérard PERROTIN – Adjoint au maire de Salaise sur Sanne
M. Dominique PAGEAUX – Adjoint au maire de Saint Clair du Rhône
M. Francis CHARVET – Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Les membres du collège des « exploitants »

M. Erick GERVAUX – Adisseo – Responsable du site de Roussillon
M. Philippe MASSUYES – Bluestar Silicones – Directeur USRA
M. Pierre MOUTON – Engrais Sud Vienne – Responsable d'exploitation
M. Olivier ALGLAVE – Geodis BM – Directeur d'établissement
M. Alain AUTHIER – Novapex – Directeur
M. Frédéric FRUCTUS – GIE Osiris – Directeur
M. Mathieu BLEUSEZ – Rubis Terminal – Directeur du dépôt de Roussillon
M. Bruno DURBET – Tourmaline – Gestionnaire de site
M. Jean-Michel BAR – Rhodia Opérations – Responsable HSE

Les membres du collège des « riverains »

M. Jackie CROUAIL – Maire de Salaise sur Sanne – Président du Comité Territorial Nord Isère d'Air Rhône Alpes
M. Jean-Claude GIRARDIN – Président de l'Association Sauvons Notre Futur
M. André MICHEL – Président de l'association AERIS

Les membres du collège des « salariés »

M. Xavier AZZOPARDI – Secrétaire du CHSCT Bluestar Silicones
M. Pierre-Olivier TERRAS – CHSCT Rubis Terminal – Délégué Santé
M. Alain DOCHER – Secrétaire du CHSCT Engrais Sud Vienne

Assistaient également à la réunion

M. Didier GUIRAUD – Sous-préfecture de Vienne
M. Christian SALENBIER-DREAL Rhône-Alpes – Unité Territoriale de l'Isère
M. Olivier BONNER-DREAL Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques

M. Stéphane BOWIE – Conseil Général de l'Isère
Mme Manon BESNARD – Conseil Général de l'Isère
M. Cédrik CHABBERT – Conseil Général de l'Isère – Territoire Isère rhodanienne

M. Bertrand CABAUD – Mairie de Salaise sur Sanne – Directeur Général des Services
Mme Justine MENGUY – Mairie de Salaise sur Sanne – Service sécurité civile
Mme Anne-Sophie DELOCHE – Mairie de Salaise sur Sanne – Responsable du service urbanisme
Mme Julie CONSTANT – Socotec – AMO Risques Majeurs Mairie de Salaise sur Sanne

M. Vincent VIANI – Mairie de Le Péage de Roussillon – Responsable du service urbanisme

M. Bruno ALIX – Géodis BM – Responsable du site de Salaise sur Sanne
M. Serge JACQUET – Géodis BM – Responsable Sécurité
M. Roland ROUAIX – Rubis Terminal – Ingénieur HSE
M. Daniel BOMBASARO – GIE Osiris – Responsable HSE
M. Jean DUDOUIT – TREDI - Directeur
M. Rémi LAPORTE – Syndicat mixte de la ZIP de Salaise – Sablons
M. Julien LANGENDORF – CNR

M. Michel PERRIER – AMaRisk – Secrétariat de la CSS

Etaient excusés

M. Daniel RIGAUD – Conseiller Général de l'Isère
M. COUPREAU – Principal du Groupe scolaire Jeanne d'Arc – Péage de Roussillon
Agence Régionale de Santé
SIDPC

Compte rendu de la réunion

L'ordre du jour de la réunion de la CSS est le suivant :

- *Avis de la CSS sur le projet de PPRT de Roussillon – Salaise sur Sanne*
- *Bureau et règlement de la CSS*
- *Campagne d'information préventive du public sur les risques technologiques*

Introduction

M. LEMOINE introduit la réunion en rappelant le travail fourni pour aboutir au projet de PPRT de Roussillon – Salaise sur Sanne sur lequel il est demandé à la CSS de donner un avis. Les documents ayant été expédiés à l'ensemble des POA par voie postale, la consultation formelle débutera officiellement à compter du retour de l'accusé de réception. Il précise que la prise en compte de l'avis des POA et du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique pourra conduire à des aménagements du document pour aboutir au PPRT définitif.

M. FORAY évoque la circulaire ministérielle en cours d'élaboration à propos du traitement des plate-formes économiques pour l'application des PPRT et souligne la forte contribution du travail mené sur Roussillon à l'élaboration de ce document. Il précise également que les études de dangers des établissements sont en cours de révision, et que d'éventuelles modifications dans l'évaluation des risques pourront justifier une révision ultérieure du PPRT.

Questions et remarques à propos du projet de PPRT

M. FRUCTUS prend la parole au nom de tous les industriels de la plate-forme.

Les industriels ont constaté les nombreuses améliorations apportées au document révisé. Il subsiste néanmoins quelques erreurs et quelques points bloquants pour le développement futur de la plate-forme.

La zone grisée a été modifiée au Nord mais pas au Sud-Ouest, contrairement aux engagements pris par la DREAL.

M. FORAY indique que cette modification a bien été prise en compte et qu'il s'agit d'un oubli au tirage.

Concernant les dispositions applicables à la zone grisée, les exploitants demandent d'une part que le texte de la circulaire soit repris dans son intégralité, certains paragraphes étant manquants et d'autre part de définir clairement ce qu'il sera possible de faire dans cette zone : projets autorisés, définition de la notion de "lien direct".

M. BONNER indique que la DREAL est en attente d'un exemple type de rédaction de ce chapitre de la part de la DGPR (direction générale de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Concernant les usages autorisés dans les zones Ra, Rb, ra et rb, l'interdiction de stocker des produits inflammables et toxiques par combustion s'applique à l'ensemble des zones, y compris dans les zones de développement de la plate-forme.

M. FORAY répond qu'il sera mentionné chaque fois que nécessaire "en dehors des zones de développement de la plate-forme".

M. FORAY apporte une réponse positive à ces trois points.

Dans ces conditions, M. FRUCTUS considère que le collége des exploitants est en mesure d'émettre un avis favorable au projet de PPRT.

M. ROUAIX formule les mêmes remarques pour les zones rouges, et souhaiterait que la création ou l'extension de dépôts de liquides inflammables soit autorisée dans ces zones pour des ICPE régulièrement autorisées ou déclarées.

Pour M. FORAY, il est délicat de répondre favorablement à cette question. En effet, la circulaire "plate-formes" traite des entreprises à l'origine des risques, mais pas des ICPE non intégrées aux plate-formes. Il n'est pas certain que l'instruction d'un tel dossier de demande d'autorisation puisse aboutir à l'autorisation d'exploiter.

M. BONNER précise que la rédaction retenue permet la mise en place d'un dépôt de liquides inflammables qui ne serait pas soumis à la réglementation des ICPE.

Ce point sera analysé par les services de l'Etat.

M. ROUAIX souligne que le projet de règlement interdit également le stationnement de camions citernes dans ces zones. L'application littérale de cet article ne permettrait plus à Rubis Terminal de faire stationner des camions en attente sur la voie de desserte privée dont l'établissement dispose. Il en serait de même pour l'appontement.

M. FORAY considère qu'un seul bateau peut être amarré à l'appontement. Les bateaux en attente devront rester en dehors des zones dangereuses. Concernant les camions citernes, et en l'absence d'une convention avec la CNR, la voie de desserte ne peut pas être considérée comme privée. La création d'un parking à l'intérieur du dépôt Rubis Terminal reste possible.

M. LANGENDORF intervient pour faire remarquer que la CNR n'a pas été conviée aux réunions de travail et de POA depuis le mois d'avril 2012, et n'a pas été informée de l'avancement du projet depuis cette date. Il considère qu'il n'est pas possible de donner un avis pertinent dans le délai de consultation de 2 mois. Il demande par conséquent que ce délai de consultation soit prolongé.

M. CAUSSE précise que la CNR ne fait pas partie des POA et n'est pas membre de la commission de suivi de site. Il avait cependant été décidé de l'associer aux réunions de travail chaque fois que nécessaire. Par ailleurs, le document présenté en mars aux POA nécessitant beaucoup de modifications, il n'a pas été jugé opportun de le diffuser au-delà du groupe des POA. Enfin, il semblerait que les tentatives de contact téléphonique entre la DDT et la CNR n'aient pas pu aboutir.

M. LANGENDORF souligne que les zones portuaires et les entreprises qui y sont implantées bénéficient de dérogations, et qu'il souhaite que ces droits soient respectés.

M. LEMOINE indique que la CNR ne faisant pas partie des POA désignées dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT elle n'est pas tenue par le délai de consultation de 2 mois et aura la possibilité de s'exprimer pendant l'enquête publique. La consultation préalable est une opportunité offerte à la CNR qui lui laisse au final 4 mois pour étudier le projet de PPRT et formuler ses remarques.

M. FORAY souhaite néanmoins que la CNR fasse ses remarques de préférence pendant la période de consultation des POA afin qu'elles puissent être intégrées dans le document qui sera soumis à l'enquête publique. Il rappelle également que le PPRT de Roussillon-Salaise sur Sanne a la possibilité de bénéficier à titre expérimental du PARI (plan d'accompagnement des risques industriels) mis en place par le gouvernement, le démarrage du dispositif nécessite une adoption rapide du PPRT.

M. LEMOINE rappelle également que le PPRT est destiné à protéger les populations, que le risque est toujours présent et qu'en cas de sinistre impactant les populations, il pourrait être reproché à l'ensemble des intervenants de ne pas avoir adopté le PPRT dans un délai raisonnable.

M. DUDOUIT a noté qu'une mesure de délaissement affecterait un entrepôt de l'entreprise TREDI. Il pense qu'il s'agit en réalité du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Ce point devra être confirmé.

Mme MENGUY note que de nombreuses améliorations ont été apportées à la note de présentation, notamment pour ce qui concerne la réglementation des usages, mais déplore que ces améliorations ne soient pas complètement traduites dans le règlement. Les services municipaux ont aussi noté la prise en compte de la concomitance des effets qui figure dans les mesures applicables au bâti existant, mais pas dans celles applicables aux constructions nouvelles.

A la question de Mme MENGUY sur les conventions de financement des mesures foncières, M. FORAY répond que ces conventions sont établies après l'approbation du PPRT. Concernant les aides au financement des travaux prescrits chez les riverains, il n'est pas possible aujourd'hui d'assurer que les amendements déposés par AMARIS seront appliqués au PPRT de Roussillon-Salaise sur Sanne, les lois n'étant pas rétroactives.

M. ROUAIX se demande si les études de vulnérabilité ne pourraient pas montrer qu'il serait plus avantageux financièrement de réaliser des travaux d'adaptation sur certains bâtiments plutôt que de les proposer au délaissement.

M. CAUSSE indique que le raisonnement se tient pour les bâtiments administratifs, mais pas pour l'entrepôt GDE qu'il n'est pas possible de protéger efficacement dans la limite de 10 % de sa valeur vénale.

La consultation élargie permettra de connaître officiellement la position de GDE.

M. FORAY propose de rappeler les enjeux à GDE pour s'assurer que sa décision sera prise en toute connaissance de cause et que l'importance d'un positionnement clair dès à présent soit bien mesurée.

Mme MASSON se fait confirmer le lien entre la disparition des zones vertes V1 et V2 (passées en zone bleue) et la nouvelle rédaction relative aux ERP difficilement évacuables.

Une aire d'accueil des gens du voyage se trouvant dans la zone V3, Mme MASSON demande que l'habitat mobile ne soit pas autorisé dans cette zone ; la recommandation qui est faite de ne pas accueillir les gens du voyage n'a pas un poids juridique assez fort pour motiver une position restrictive de la commune au regard du PLU. Elle précise que sa demande est justifiée par la présence d'un nombre croissant d'occupants pendant de longues périodes.

M. BONNER cite d'autres PPRT qui maintiennent des activités de plein air ou des aires de gens du voyage à la condition de ne pas accroître le nombre de personnes potentiellement présentes et d'organiser l'évacuation en dehors des zones exposées en cas d'accident.

M. GIRARDIN demande si l'autorisation donnée à Casino de construire en dent creuse dispense le commerçant de protéger l'existant. M. CAUSSE explicite la situation : le confinement des personnes présentes dans le bâtiment existant nécessite a priori la construction d'un nouveau bâtiment. Cette extension ne sera pas ouverte au public en situation normale, et sera exploitée de telle sorte que l'espace nécessaire pour accueillir la totalité des clients soit disponible en cas de nécessité de confinement.

Concernant la Via Rhôna, la prescription porte sur la mise en place d'une signalisation adaptée. Il est recommandé d'étudier un trajet alternatif par la Platière.

Mme MENGUY souhaiterait que l'obligation de signalisation soit simplifiée en la limitant à l'entrée du périmètre d'exposition aux risques. M. BOWIE met en garde sur le fait que la conduite à tenir peut être différente en fonction des zones. M. CAUSSE confirme que l'objet de la prescription n'est pas de multiplier les informations, mais bien de mettre en place un affichage à chaque entrée dans le périmètre d'exposition aux risques.

M. MICHEL considère que la règle de réduction des risques à la source n'est pas respectée, la capacité de production des entreprises de la plateforme n'étant pas réglementée, et qu'il n'a jamais eu de réponse satisfaisante à cette question. Il n'est donc pas favorable à ce plan pour cette raison.

Mme MASSON fait remarquer que si les industriels n'avaient pas fait l'effort de mettre en place de nombreuses mesures de réduction des risques à la source, les zones d'aléas seraient beaucoup plus étendues.

M. FORAY rappelle les règles appliquées pour la démarche de réduction des risques à la source :

- Substitution des substances dangereuses lorsque c'est possible,
- Réduction des quantités présentes sur le site : stockages et en-cours dans les outils de production,
- Mise en place de mesures de maîtrise des risques telles que le confinement des matières dangereuses, la détection précoce des incidents et accidents, la redondance des mesures de sécurité.

En revanche, la capacité de production n'a pas de lien direct avec les distances d'effet des phénomènes dangereux.

Mme MENGUY propose d'introduire une explication sur ce point dans la note de présentation, la question risquant d'être posée en enquête publique.

M. LANGENDORF souhaite attirer l'attention sur les conséquences de l'interdiction du transit de matières dangereuses sur le développement de la plateforme multimodale de la zone portuaire.

M. CAUSSE convient que cette rédaction peut être reconsidérée, en particulier pour ne pas limiter la notion de riverain aux entreprises à l'origine des risques, mais également aux autres entreprises présentes.

M. LANGENDORF précise que le faisceau ferroviaire est destiné à recevoir des convois qui comprennent des wagons dont la destination finale n'est pas la desserte locale. Il craint que cette mesure nuise à la compétitivité de la desserte ferroviaire de la zone.

M. CHARVET rappelle que l'éventualité d'accueillir sur le faisceau des transports en transit avait été formellement écartée. Le faisceau ferroviaire est uniquement destiné à la desserte locale.

Avis de la CSS sur le projet de PPRT

Nombre de votants : 24

Avis favorables : 22 dont 4 sous réserve de l'adaptation des points évoqués en début de réunion,

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Planning prévisionnel

Consultation des POA : de juin à mi-août 2013

Enquête publique : octobre 2013

Approbation : fin 2013, et au plus tard mi-janvier 2014.

Pour la CNR, la CCI, GDE et la ZIP, consultés mais non contraints par le délai de consultation des POA, des réunions sont encore possibles et l'avis définitif pourra être donné lors de l'enquête publique. M. FORAY insiste sur le fait qu'il est souhaitable que cet avis soit donné en même temps que les POA, afin que les amendements qui en découleraient soient intégrés dans le document qui sera soumis à l'enquête publique.

Création du bureau de la CSS

Le bureau est composé du président de la CSS et d'un représentant de chaque collège.

La composition du bureau de la CSS de Roussillon – Salaise sur Sanne sera la suivante :

- Président de la CSS : M. LEMOINE, sous-préfet de Vienne,
- Collectivités territoriales : Mme MASSON, maire de Péage de Roussillon
- Exploitants : M. FRUCTUS, représentant du GIE Osiris
- Riverains : M. GIRARDIN, représentant de l'association "Sauvons notre futur"
- Salariés : M. AZZOPARDI, représentant des salariés de Bluestar Silicones
- Etat : M. SALENBIER,
adjoint au chef de l'Unité territoriale de l'Isère de la DREAL.

Règlement intérieur de la CSS

Le projet de règlement ayant été communiqué aux membres préalablement à la réunion, il leur est demandé de faire part de leurs remarques.

M. CROUAIL fait les remarques suivantes :

- Article 5 : préciser de quel SPPPI (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques) dépend la CSS de Roussillon – Saint Clair du Rhône,
- Article 6-1 : pourquoi ne pas préciser le délai minimum à respecter, 10 jours par exemple,
- Article 12 : comment le nombre de voix a-t-il été déterminé pour arriver au nombre de 504
Pourrait-on préciser les modalités des vote : décompte par collège, vote à main levée, vote à bulletin secret, ...
- Aucun article ne prévoit l'exclusion d'un membre ni l'introduction d'un nouveau membre.

M. LEMOINE considère que le dernier point n'est pas conforme à la loi.

Réponse de M. FORAY sur les autres points :

- Article 5 : la CSS de Roussillon – Saint Clair du Rhône dépend du SPPPY, SPPPI de la région de Grenoble
- Article 6-1 : le délai de 10 jours pour la remise des documents est adopté
- Article 12 : 504 correspond au PPCM (plus petit commun multiple) du nombre de membres pour donner le même poids à chaque collège,
Les modalités du vote pourront être décidées au cas par cas. Le vote à bulletin secret peut être décidé à la demande d'un collège.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint au compte-rendu de la réunion.

Campagne d'information préventive du public sur les risques technologiques

M. FORAY fait un rappel de la réglementation, des modalités de l'information (distribution, affichage, zone bénéficiant de l'information), et du retour d'expérience des campagnes précédentes, notamment par le biais des enquêtes qui ont été menées après les campagnes de 2003 et 2008.

La prochaine campagne d'information se déroulera à l'automne 2013 en région Rhône-Alpes.

Les moyens humains sont principalement ceux de l'APORA et des SPPPI (SPIRAL en région lyonnaise et SPPPY en région grenobloise) et des représentants des 5 collèges.

Les moyens financiers sont constitués des contributions de l'Etat, des industriels et des collectivités territoriales. Le secrétariat est composé de représentants de la DREAL, des deux SPPPI et de l'APORA ; il s'appuie sur 3 chargés de mission recrutés en CDD pour les relations avec les communes.

Un comité de pilotage prépare cette campagne depuis environ 1 an.

Trois groupes de travail ont été constitués sur les sujets suivants :

- Documents réglementaires,
- Actions complémentaires : réunions publiques, relais d'opinion, actions pédagogiques, exposition itinérante, jeu vidéo, ...
- Communication et relations avec les médias.

En 2013, 78 établissements AS (Seveso seuil haut) seront concernés dont 29 en Isère, 5 stockages souterrains de gaz, 8 sites nucléaires dont 3 en Isère, sur le territoire de 330 communes dont 105 en Isère. 2,3 millions d'habitants sont impactés dont plus de 600 000 en Isère.

L'approche se fait par bassins d'information : 29 bassins sur la région. Le bassin de Roussillon regroupe les plateformes chimiques de Roussillon et des Roches à Saint Clair du Rhône et le site nucléaire de Saint Alban du Rhône.

Une brochure d'information sera éditée par bassin ; elle sera accompagnée d'un magnet qui rappelle les bons réflexes.

Les mairies seront sollicitées pour relayer l'information par le biais des moyens dont ils disposent : distribution des plaquettes, affichage public, bulletin municipal.

M. PERROTIN demande qui est le coordinateur principal de la campagne, en particulier pour la mise en forme des réunions publiques et l'information des populations.

La coordination sera assurée par les SPPPI.

M. PERROTIN fait remarquer que les demandes de subvention adressées par l'APORA sont tardives.

Un résumé de ce qui a été présenté est joint au compte-rendu de la réunion.